

N° 18 - 2014/RAP-COM

Nouméa, le 1 1 DEC. 2014

R A P P O R T
de la commission du budget, des finances et du patrimoine, et
de la santé et de l'action sociale

Les commissions du budget, des finances et du patrimoine ainsi que de la santé et de l'action sociale se sont réunies sous la présidence de monsieur Philippe BLAISE et de madame Paule GARGON, le **vendredi 28 novembre 2014, à 14 heures 30**, dans l'hémicycle de l'hôtel de la province Sud, selon l'ordre du jour suivant :

Rapport n° 1781-2014/APS : Projet de délibération modifiant la délibération n° 54-2008/APS du 11 septembre 2008 fixant les tarifs des prestations et des actes réalisés par les formations sanitaires publiques de la province Sud.

◆ ◆ ◆

Étaient présents pour la commission du budget, des finances et du patrimoine : Mmes JANDOT, IEKAWE et TIEOUE ainsi que MM. DE GRESLAN, DUNOYER et BERNUT.

Étaient présents pour la commission de la santé et de l'action sociale : Mme SIO-LAGADEC ainsi que MM. SAM et DUNOYER.

Étaient absents excusés : Mmes VOISIN, HOLERO et DONIGUIAN ainsi que MM. SALIGA et SANTA.

Participaient également aux travaux des commissions : Mmes HMEUN, SANMOHAMAT et JULIE ainsi que M. SAKO.

L'exécutif de la province était représenté par M. MICHEL, président de l'assemblée de province, par Mme LAGNEAU, première vice-présidente de l'assemblée de province et par M. MOLE, troisième vice-président de l'assemblée de province.

L'administration était représentée par M. KERJOUAN, secrétaire général, ainsi que par :
M. HMALOKO, secrétaire général adjoint ;
M. GISLARD, inspecteur général de la province Sud ;
M. BUILLES, directeur de l'économie, de la formation et de l'emploi (DEFE) ;
M. WAIA, directeur de l'action sanitaire et sociale (DPASS) ;
M. TOUBHANS, directeur juridique et d'administration générale (DJA) ;
M. BRIANCHON, directeur juridique et d'administration générale adjoint (DJA) ;

Mme BENITO, chef du service du secrétariat de l'assemblée et de la coordination administrative (DJA) ;
Mme SAINT-PRIX, chargée d'études juridiques (DJA).

◆ ◆ ◆

Rapport n° 1781-2014/APS : Projet de délibération modifiant la délibération n° 54-2008/APS du 11 septembre 2008 fixant les tarifs des prestations et des actes réalisés par les formations sanitaires publiques de la province Sud.

La délibération n°54-2008/APS du 11 septembre 2008 fixe les tarifs des prestations et des actes réalisés par les formations sanitaires publiques de la province Sud. Cette délibération prévoit en son article 4 un tarif unique pour les hospitalisations quelle que soit la forme du séjour : *«Le tarif de la journée d'hospitalisation dans le centre médico-social de Bourail est fixé à 25 000 francs CFP, qu'il s'agisse d'un court, d'un moyen, d'un long séjour ou d'une maternité.*

Ce tarif inclut l'ensemble des actes liés à l'hospitalisation et réalisés au sein dudit centre médico-social.

Le forfait de séjour pour participation aux frais d'hébergement est fixé à 1 400 francs CFP. ».

Conformément aux orientations de la conférence provinciale de santé, le centre médico-social de Bourail doit développer une activité de soins de suite et de réadaptation sur six lits, identifiés sur la capacité en lits existante dans cette structure de soins. Les 12 lits du centre médico-social de Bourail ont été ainsi répartis :

- 6 lits sont affectés au moyen séjour pour des soins de suite et de réadaptation.
- 6 lits restent affectés aux courts séjours et à la maternité.

Il convient donc de revoir les tarifs applicables. La nouvelle délibération modifie les tarifs des différents séjours en les différenciant et en mettant fin à l'activité de long séjour.

- Courts séjours et maternité: 45 000 F ;
- Moyens séjours dont les soins de suite et de réadaptation: 35 000 F.

Le centre médico-social de Bourail dispense donc en matière d'hospitalisation :

- des soins de court séjour qui désignent des prises en charge au-delà de 24 heures pour des affections graves, pendant leur phase aiguë, principalement en médecine, chirurgie et gynécologie-obstétrique. La durée moyenne de séjour est inférieure à 7 jours. Ces prises en charge peuvent être organisées en lien avec le centre hospitalier territorial de Nouméa, via le SAMU ;

- des soins de moyen séjour, dans le cadre d'un traitement ou d'une surveillance médicale à des patients requérant des soins continus, dans un but de réinsertion, principalement suite à une hospitalisation en service de court séjour chirurgical ou médical. Cette offre de soins de suite et de réadaptation exclut les prises en charge dites spécialisées, par exemple, cardio-respiratoires, au regard du plateau technique présent au centre médico-social de Bourail. Conformément aux recommandations des sociétés savantes, la durée moyenne de séjour est fixée à trente jours. Cette offre s'inscrit dans un partenariat fort avec les services de court séjour de Nouméa (CHT et cliniques) ;

- des soins de maternité, dans le cadre de la surveillance de la grossesse et de la prise en charge des suites inhérents aux accouchements inopinés sur la région.

Le montant du forfait hospitalier est défini par la Nouvelle-Calédonie et fixé à deux fois le Salaire Minimum Garanti (SMG) horaire soit 1700 F*.

Pour rappel, les bénéficiaires de l'aide médicale ne paient que 10% de ce forfait hospitalier.

Le calcul du coût journalier au centre médico-social de Bourail a été effectué en tenant compte :

- de la masse salariale des agents affectés au centre médico-social de Bourail au prorata du temps affecté à cette activité ;
- des charges directes (médicaments, matériel médical, repas, blanchisserie...) et indirectes ;
- du nombre de lits et de leur taux d'occupation.

Personnel	Nbre	coût salaire annuel CMS	ETP moyen séjour	ETP court séjour	ETP TOTAL HOSPI	coût salaire annuel HOSPI
médecin	4	59 952 000	20	25%	45%	26 978 400
secrétaire	3	13 248 000	15	15%	30%	3 974 400
Infirmière	8	48 000 000	20	20%	40%	19 200 000
ambulancier	3	11 088 000	20	40%	60%	6 652 800
Aide soignante	3	11 088 000	80	20%	100%	11 088 000
femme ménage	2	6 456 000	25	25%	50%	3 228 000
assistante sociale	1	6 000 000	10	5%	15%	900 000
ouvrier	1	3 696 000	5%	5%	10%	369 600
	25	159 528 000				72 391 200

Charges	Total coût hospi	Total coût CMS
charges de personnel	72 391 200	159 528 000
charges de fonctionnement	21 717 360	47 858 400
Contrats de prestations externes (Kinés)	2 995 200	2 995 200
Total Charges	97 103 760	210 381 600

Comparaison avec les tarifs du CHT et du CHN :

Les tarifs des structures susvisées sont fixés par les arrêtés suivants :

- Arrêté modifié n° 2014-197/GNC du 14 janvier 2014 relatif à la fixation des tarifs et à la facturation des prestations fournies par le centre hospitalier territorial (C.H.T.) Gaston Bourret pour l'exercice 2014.
- Arrêté n° 2014-201/GNC du 14 janvier 2014 relatif à la fixation des tarifs et à la facturation des prestations fournies par le centre hospitalier du Nord (C.H.N.) pour l'exercice 2014.

	CHT	CHN	CMS Bourail
Court séjour médecine	103 300 F	81 800 F	45 000 F
Moyen séjour	70 000 F en médecine physique et réadaptation fonctionnelle 40 000 F Col de la pirogue	41 000 F	35 000 F

*article 5 de l'arrêté n° 2014-197/GNC du janvier 2014 relatif à la fixation des tarifs et à la facturation des prestations fournies par le CHT pour l'exercice 2014 : « ...un forfait journalier, fixé à deux fois le SMG horaire, arrondi à la centaine de francs inférieure ».

Données financières :

Sur les trois dernières années, le nombre moyen de journées d'hospitalisation est de 2725. Les mises en observation inférieures à 1 jour, 135 en moyenne par an, ne sont pas facturables au prix de journée.

73% des patients hospitalisés sur Bourail sont bénéficiaires de la CAFAT qui rembourse les frais d'hospitalisation à la province Sud sur la base des tarifs de la délibération n°54-2008/APS susvisée et d'une convention en date du 11 mai 2000 faisant référence « *au tarif officiel des prestations* ». La CAFAT s'engage donc à prendre en charge ce coût pour ses assurés sur la base de cette convention.

Situation actuelle :

L'impact financier du tarif actuel calculé à partir du nombre moyen des journées d'occupation des lits entre 2010 et 2012 est de l'ordre de 52 millions.

Nombre de journées d'hospitalisation		Tarif journalier		Forfait hospitalier		Recette globale
Court séjour	Moyen séjour	Court séjour	Moyen séjour	Court séjour	Moyen séjour	
1 100	889	25 000	25 000	1 400	1 400	52 509 600

Impact de la revalorisation tarifaire :

En appliquant les nouveaux tarifs, l'impact serait de 83 millions de francs.

Nombre de journées d'hospitalisation		Tarif journalier		Forfait hospitalier		Recette globale
Court séjour	Moyen séjour	Court séjour	Moyen séjour	Court séjour	Moyen séjour	
1 100	889	45 000	35 000	1 700	1 700	83 996 300

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

◆◆◆

Dans la discussion générale, le secrétaire général adjoint chargé de l'éducation, de la jeunesse et de la vie sociale a confirmé à M. DUNOYER que la Caisse de compensation des prestations familiales, des accidents du travail et de prévoyance des travailleurs salariés de Nouvelle-Calédonie (CAFAT) procédait aux remboursements des frais médicaux de ses adhérents pour chaque acte médical pratiqué en prenant en compte le tarif journalier du centre médico-social (CMS) de Bourail.

* * *

A la remarque de M. DUNOYER au sujet de l'opportunité de parvenir à un ajustement entre le montant du coût total des charges liées à l'hospitalisation (97,1 millions de francs) et le montant prévisionnel issu de la revalorisation tarifaire (83,9 millions de francs), le secrétaire général adjoint chargé de l'éducation, de la jeunesse et de la vie sociale a indiqué que ce dernier représentait une simple estimation.

A ce titre, il a expliqué que, suite aux échanges avec la direction provinciale de l'action sanitaire et sociale, les montants des tarifs journaliers du CMS de Bourail avaient été déterminés, tant pour les courts séjours (45 000 francs), que pour les moyens séjours (35 000 francs), par analogie

avec les tarifs pratiqués par le centre hospitalier du Nord (CHN). Il a néanmoins été précisé que contrairement au CMS, le CHN disposait d'un plateau technique et assumait des charges de personnel y afférentes importantes.

En outre, le secrétaire général adjoint chargé de l'éducation, de la jeunesse et de la vie sociale a précisé qu'avant la fin de l'année 2014, la collectivité comptait sur une augmentation de 30% du taux actuel de fréquentation du CMS, ce qui aurait pour résultat de rendre le montant prévisionnel des recettes globales, issu de la revalorisation tarifaire et calculé par référence à un taux d'occupation faible du centre (taux-plancher), supérieur au montant du coût total des charges liées à l'hospitalisation.

En réponse à ces interventions, et concernant les éléments de référence à prendre en compte pour le calcul du montant des nouveaux tarifs journaliers applicables au CMS de Bourail, M. DUNOYER s'est interrogé sur la pertinence de la comparaison effectuée avec les tarifs pratiqués par le centre hospitalier du Nord, en relevant que l'estimation de l'augmentation de 30% du taux de fréquentation du CMS semblait prudente et réaliste.

Pour conclure sur ce point, concernant le taux d'occupation du CMS de Bourail, le directeur de l'action sanitaire et sociale a répondu à M. DUNOYER, qu'en dehors des périodes de congés et d'absence, le montant total du coût salarial annuel lié à l'hospitalisation a été calculé sur un effectif temps-plein de vingt-cinq personnes, toutes embauchées au CMS de Bourail.

** * **

Concernant l'importance de l'enveloppe financière, représentant le coût salarial annuel des quatre médecins du CMS de Bourail, s'élevant à 59,9 millions de francs, le président de l'assemblée de province a précisé à M. SAKO que le nombre de médecins actuellement en poste n'était pas surévalué. Il a ajouté que, malgré quelques problèmes ponctuels liés aux absences de certains membres du personnel, l'ouverture du domaine de Gouaro Déva aurait pour conséquence une augmentation de la fréquentation du CMS, ce qui expliquait l'embauche à titre permanent de quatre médecins, dont le coût salarial constituait un effort financier conséquent mais nécessaire.

** * **

Au sujet du taux de fréquentation du CMS de Bourail par la population résidant en province Nord, le directeur de l'action sanitaire et sociale a indiqué à Mme TIEOUE que le positionnement géographique du centre attirait une population issue principalement des communes de Poya-Nord, Koné et Houaïlou, dont le taux représentait environ 13-14% de la fréquentation totale de la structure de santé.

** * **

A la question de M. DUNOYER de savoir si, au regard de son positionnement particulier, ainsi que de la nature de son activité, il ne serait pas opportun, en accord avec la Nouvelle-Calédonie, de réfléchir à un changement du statut de cette structure purement provinciale qu'est le CMS de Bourail pour la transférer à la Nouvelle-Calédonie, le secrétaire général adjoint chargé de l'éducation, de la jeunesse et de la vie sociale a fait remarquer la pertinence d'une telle interrogation et a expliqué que la Nouvelle-Calédonie avait déjà précédemment contribué à la création au sein du CMS d'un poste de médecin urgentiste et d'un poste d'infirmière.

En ce sens, il a ajouté qu'actuellement, le CMS de Bourail réunissait l'ensemble des caractéristiques lui permettant de prétendre à un changement de statut, parmi lesquelles figuraient notamment son identification par le Samu en tant que relais d'urgence, la présence régulière d'une sage-femme dans le cadre du régime périnatal, la capacité du centre à proposer des soins

post-hospitalisation, ainsi que le contexte particulier de la mise en service du complexe hôtelier de Gouaro Déva, ayant largement contribué à l'augmentation du taux de fréquentation du centre.

Pour conclure, le secrétaire général adjoint chargé de l'éducation, de la jeunesse et de la vie sociale a relevé qu'une telle réflexion pourrait être éventuellement engagée au sein du conseil d'administration du Médipôle, afin d'organiser, dans un premier temps, une association entre le CMS de Bourail et le service des soins et de réadaptation (SSR), qui sera prochainement mis en service au sein du pôle hospitalier de Nouméa, ce qui pourrait éventuellement déboucher, à terme, sur une absorption du CMS dans le cadre du Médipôle.

◆ ◆ ◆

EXAMEN DU PROJET DE DELIBERATION

Article 1 : Avis favorable de la commission, sans observation.

Article 2 : Avis favorable de la commission, sans observation.

Sur l'ensemble du projet de délibération : avis favorable de la commission à l'unanimité.

◆ ◆ ◆

**Le rapporteur de la commission du budget,
des finances et du patrimoine
Président de séance**



Philippe Blaise

**La rapporteure de la commission de la santé
et de l'action sociale
Présidente de séance**



Paule Gargon